

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

OBJET :
Délégations de
signature Vice-
Présidente Comité
Directeur

**Nombre de
membres en
exercice : 30**

**Convocation en
date du :**
11/05/2026

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, le 18 mai 2026 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Michel PY Président,

Présents :

Représentant le Conseil Municipal :

M. Michel PY

Mme Marie Laure BOYER CORCUFF
Mme Céline CABAL
Mme Frédérique GUERRIER
Mme Hamel LAHCINI
Mme Christine DUPLISSY
M Antoine CAZALS

Représentant des hébergements touristiques :
M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Thierry LETARD

Représentant des restaurateurs
M Sébastien GUILLOT

Représentant des professionnels de la glisse :
Mme Stéphanie GARDAIS

Représentant de la viticulture et de la pêche :
M. Jean Pierre FOURNIER

Représentant des agences immobilières :
M. Thomas BILLARD

Représentant des activités liées au port de plaisance :
Mme Patricia MAHE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Représentant le Conseil Municipal :
Mme Mélina GALINDO

Monsieur Michel Py - Président, *ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.*

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu la délibération n°04/2026 du 18/05/2026 portant nomination du Président et de la Vice-Présidente du Comité Directeur,

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'Office de Tourisme il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à Madame la Vice-Présidente,

Monsieur Le Président décide de donner à Madame la Vice-Présidente de l'Office de Tourisme Madame Céline CABAL les délégations suivantes :

► Délégation de signature pour les délibérations et documents administratifs approuvés par le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur **décide à l'unanimité d'approuver cette proposition**

Ont signé, au registre, les membres présents pour extrait conforme.

A Leucate, le 18 mai 2026

Michel PY
Président



Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com